

**Arrêté N° 00133-2024 du 08 avril 2024****PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE**

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie routière, article L112-1 à L112-7,
- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la demande d'alignement en date du **12/02/2024** de l'office notarial, **Maître THAZARD Christian** concernant la parcelle AW 1143 située au 5023 rue Emile Evan.
- Vu l'état des lieux,

**ARRETE****ARTICLE 1 - Alignement**

La parcelle AW 1143 se situe sur la ligne 3500, cette voie fait partie du domaine public avec l'emprise de 8 mètres, soit à 4 mètres de part et d'autres de l'axe.

**ARTICLE 2 - Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un (1) an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

La Plaine des Palmistes, le **08 AVR. 2024**

Le Maire,

Pour le Maire et par Délégation  
Le Directeur Général des Services

**Johnny PAYET**  
Steven BAMBBA



le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Réunion - 2 ter rue Félix Guyon - 97 400 Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant.